



**ARRETE PROVINCIAL N°2025/ 0043 /HAUT-KATANGA
DU 19 FEV 2025 PORTANT PROLOGATION DE LA DUREE DU
COUVRE FEU DANS LES VILLES DE LUBUMBASHI ET DE LIKASI.**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 203 point 4 ;

Vu la Loi organique n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et la Province spécialement en son article 42 ;

Vu telle que modifiée à ce jour, la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces spécialement en ses articles 28 alinéas 1 et 4 et 67 ;

Vu l'Ordonnance numéro 24/042 du 05 juin 2024 portant investiture du Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Haut-Katanga ;

Revu l'article n°2025/0013/HAUT-KATANGA du 20 janvier 2025 portant investiture du Couvre-feu dans les Villes de Lubumbashi et de Likasi ;

Considérant la nécessité de poursuivre le travail entrepris en vue d'une meilleure sécurisation des personnes et de leurs biens ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Le Couvre-feu institué par l'Arrêté n°2025/0013/HAUT-KATANGA du 20 janvier 2025 est prorogé de 15 jours allant du 20 février 2025 au 6 mars 2025 inclus.

Article 2 : Le Couvre-feu sera observé durant la période sus-indiquées, tous les jours de minuit à 5 heures du matin aucune circulation ne sera autorisée durant cette période.

Article 3 : Le contrevenant sera mis à la disposition des Services Judiciaires conformément à la loi.

Article 4 : Le Ministre Provincial de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation, Affaires coutumières, Droits Humains et Relation avec la Société Civile, les Maires des Villes de Lubumbashi et Likasi, le Commissaire Divisionnaire Provincial de la Police Nationale Congolaise et le Commandant de la 22^{ème} Région Militaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le

19 FEV 2025



Jacques KYABULA KATWE

Cabinet du
Gouverneur